

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2024/10

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

PORTANT REGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES DU 18 AU 20 mai 2024

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,3°;
VU le décret-loi du 23 octobre 1935 modifié et des articles 431-9 à 431-12 du Code Pénal fixant les dispositions applicables aux rassemblements organisés sur la voie publique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures pour assurer le bon déroulement et la tranquillité des riverains lors des manifestations et cérémonies publiques organisées sur le territoire de la commune, et particulièrement à l'occasion de la fêria de la Pentecôte 2024 ;

ARRETE

Article 1 : l'utilisation de mégaphones, sifflets, sirène et dispositifs sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité publique des riverains de l'avenue Edmond Bergès, de la Grande rue des Capots, du chemin rural n°17 dit des Capots et de la rue des Capots est interdite du 18 au 20 mai 2024.

Article 2: Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Préfet du Gers, sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: La Directrice Générale des Services et le groupement de Gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 14 mai 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

